



**PROCÈS-VERBAL N° 13
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY
DU 28 OCTOBRE 2024**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation
4. Adoption du procès-verbal n° 12 du 23 septembre 2024
5. Présentation de l'EFAJE
6. Communications du bureau
7. Communications de la Municipalité
8. Préavis municipal n° 04/2024 relatif à la vente de la future parcelle n° 518 En Champ-Cadet, issue de la division de l'actuelle parcelle n° 171
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
9. Préavis municipal n° 05/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
10. Préavis municipal n° 08/2024 relatif à la modification des statuts de l'ARASPE
 - a. Rapport de la commission désignée pour étudier le présent préavis
 - b. Discussion
 - c. Décision
11. Préavis municipal n° 09/2024 relatif au règlement du personnel communal
 - a. Rapport de la commission désignée pour étudier le présent préavis
 - b. Discussion
 - c. Décision
12. Propositions individuelles
13. Divers

A 19h35, Mme Nathalie Fragnière, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et passe la parole à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

1) Appel

Sont excusés : Mmes Tania Dévaud, Ruth Domenjoz, Céline Savary et MM. José Cabo, Julien Corbaz, Pierre-Alain Dévaud, David Favre, Steve Paquier, Philippe Petoud.

Sont présents : 26 conseillères et conseillers

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Fragnière demande une modification de l'ordre du jour par rapport au point 11 traitant du préavis municipal relatif au règlement du personnel communal. En effet, le rapport de la commission n'est arrivé que le jour même et des incohérences ont été constatées car ce n'est pas la bonne version qui a été prise en compte pour l'élaboration de ce dernier. Ce préavis sera donc traité lors d'une prochaine séance afin de laisser le temps à la commission d'y remédier.

Pas d'autre demande de modification n'est formulée.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

3) Assermentation

A la suite de la démission de Mme Talitha Curchod, M. Andreas Silvestri doit être assermenté. La Présidente donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. M. Andreas Silvestri solennise sa promesse et est donc de ce fait installé en tant que membre du Législatif communal de St-Barthélemy.

4) Adoption du procès-verbal n° 12 du 23 septembre 2024

A la suite de la remarque de M. Vincent Favre, une correction doit être apportée à la page 2, sous point 5 des communications municipales, 1^{er} paragraphe « une avance de frais » et non pas « une avance de prêt ».

Pas d'autre remarque n'est émise. Le procès-verbal, avec la correction, est adopté à l'unanimité.

5) Présentation de l'EFAJE

Mme Cécile Crisinel-Favre et M. Laurent Magnin, membres du conseil d'administration de l'EFAJE présentent l'association. Ils informent quant aux cadres légaux, son organisation et son futur développement. L'EFAJE emploie 544 personnes. 2'600 enfants sont actuellement accueillis dans les différentes structures, soit l'accueil familial de jour (mamans de jour), le préscolaire (les garderies) et le parascolaire (les UAPE). Le financement repose sur trois piliers qui sont la contribution des parents, la contribution du canton et celle des communes qui financent le solde. M. Laurent Magnin indique que le dossier de présentation est disponible sur demande et donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M. Daniel Morier constate que les coûts pour les communes ne cessent d'augmenter et que 25% du budget communal est attribué à l'ASIRE et à l'EFAJE. Il indique que le financement pour les communes devient très compliqué et demande ce qui va être entrepris afin de freiner ces augmentations, stabiliser les coûts ou trouver d'autres solutions pour les couvrir.

M. Laurent Magnin rappelle que les coûts facturés aux communes sont en rapport avec les heures consommées par les enfants du village. De plus, l'assemblée générale a voté une augmentation de salaire pour les collaborateurs car il devenait compliqué de trouver du personnel à cause de la concurrence des autres réseaux qui rémunèrent plus avantageusement leurs employés. Il rappelle également que le taux de couverture est en-dessous de la moyenne cantonale et que, malgré les coûts importants, il n'y a pas assez de places d'accueil offertes. Il ne peut malheureusement pas garantir que les coûts ne vont pas augmenter à l'avenir.

6) Communications du bureau

Mme Nathalie Fragnière rappelle que toutes les séances du Conseil communal sont enregistrées et que cette information ne sera plus évoquée étant donné qu'elle est actée dans le procès-verbal.

Elle ajoute qu'à la suite de la dernière séance, Mme Carole Bugnon et elle-même ont sollicité un entretien avec M. Pascal Dessauges, Préfet. Ce dernier a rappelé que les séances doivent se dérouler dans le calme et que les discussions et interventions doivent rester cordiales et correctes. Les membres de la Municipalité et du Conseil sont tous des miliciens et le but de chacun est le bon fonctionnement de notre commune. Il n'est donc pas dans son intérêt que la situation empire et provoque une vague de démissions, que ce soit au sein de la Municipalité ou du Conseil communal.

De plus, il a clairement indiqué que les conseillers doivent se prononcer uniquement sur les conclusions des préavis.

Il sera présent, ainsi que Mme Joëlle Wernli, juriste au sein de la direction générale des affaires institutionnelles et communales, lors de notre séance du 09 décembre prochain afin de rappeler les compétences de chacun et également répondre aux éventuelles questions. La Présidente ajoute que la séance débutera à 19h30.

M. le Préfet a également informé que toutes les correspondances adressées au bureau, par exemple les lettres de démission ou propositions individuelles, doivent être signées. Ainsi, les documents peuvent être transmis soit par courrier postal, soit par courriel, mais la signature manuscrite doit y figurer.

Elle indique ensuite avoir reçu la lettre de démission de M. Julien Corbaz et la lit devant l'assemblée.

Elle rappelle que des membres sont recherchés afin de repourvoir certains postes à :

- La commission de recours
- La délégation de l'EFAJE
- La délégation de l'ASIRE
- La suppléance pour la commission traitant de la place de jeux.

Les personnes intéressées peuvent le faire savoir, soit à l'adresse électronique du Conseil, soit à la Présidente. Si personne ne s'annonce d'ici le 04 novembre 2024, le bureau du Conseil nommera des conseillères et conseillers.

Pour terminer, elle revient sur la proposition qu'avait faite M. Raphaël Meyer lors de la précédente séance. Cette dernière, ayant fait débat, a été soumise à M. le Préfet qui a indiqué que la Municipalité, s'agissant de sa compétence, n'a aucune obligation de la suivre. Aucune commission ne sera donc créée en ce sens et compte tenu de sa présence à la prochaine séance, les réponses et informations à ce sujet seront données par sa personne.

7) Communications de la Municipalité

Mme Vilma Pirrello prend la parole et remercie la Présidente d'avoir contacté M. le Préfet et pris en main le déroulement d'une séance de Conseil communal. Elle revient sur la dernière séance qui a fortement perturbé la Municipalité et remis en question leur engagement. Elle salue la présence de M. Pascal Dessauges le 09 décembre prochain afin qu'il puisse expliquer les compétences de chacun et mettre au clair d'autres aspects. Comme elle l'a déjà indiqué, il n'est pas possible de se substituer à la loi sur les communes.

M. Gino Angelini revient sur les reproches qui leur ont été faits par rapport au manque de communication au sujet de la modification partielle du PACOM et informe qu'en recherchant

dans les procès-verbaux du Conseil communal, des informations concernant l'évolution de la parcelle de Champ-Cadet et du PACOM avaient été communiquées.

Concernant la modification partielle du PACOM, il informe que la séance de conciliation aura lieu fin janvier ou début février prochain.

Il informe également que le directeur de la Fondation St-Barthélemy leur a fait part que des travaux de rénovation et de mise en conformité au niveau de la sécurité seront effectués au château. Une séance d'information pour la population sera organisée au printemps prochain.

M. Giuseppe Greco revient sur les conséquences du contrôle OIBT effectué à l'Auberge du Talent et de la remise en état selon le rapport du service de l'hygiène. Malheureusement, des malfaçons ont été constatées, il y avait notamment un risque important d'incendie et de coupure électrique. Les coûts pour la remise en état sont d'environ CHF 11'000.00. Par rapport au service d'hygiène, des travaux ont également dû être effectués.

Ensuite, il présente les plans du projet de la nouvelle buvette du terrain de football que la Municipalité souhaiterait concevoir. Notamment la création d'infrastructures pouvant bénéficier aux filles et aux garçons. Une subvention de l'ordre de 20% à 30% pourrait être perçue du Canton, elle pourrait même atteindre les 40 à 50% si une autre commune s'associait au projet. Il informe que passablement d'arbres atteints par le bostryche ont dû être abattus au Bois du Mont, le garde forestier est intervenu afin de sécuriser la zone. Il en résulte que la mise de bois a dû être annulée, le repas des miseurs est toutefois maintenu.

Concernant l'éventuelle utilisation de la déchetterie d'Echallens, il informe que leur Municipalité a rédigé un préavis afin de modifier leur règlement.

Pour terminer, il informe qu'un pumtrack sera installé temporairement dès le 1^{er} novembre au terrain de foot.

M. Jean Claude Machoud fait part que les travaux afin de remettre en état le pont sur le Talent qui avait été endommagé par un car postal ont débuté cette semaine. Ils devraient prendre fin le 18 novembre.

Il informe également qu'à la suite des inondations qui ont eu lieu à la grande salle, la Municipalité a vérifié que les curages avaient bien été exécutés et constaté que cela n'avait pas été fait. La société Liaudet Pial a donc été mandatée.

Concernant la création d'une zone 30 km/h sur la route du collège, il annonce avoir reçu un rapport final de 22 pages de la DGMR indiquant les raisons qui empêchent ce projet. Il est à disposition au greffe municipal pour les personnes intéressées.

8) Préavis municipal n° 04/2024 relatif à la vente de la future parcelle n° 518 En Champ-Cadet, issue de la division de l'actuelle parcelle n° 171

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.

b) Discussion

M. Daniel Morier, Président de la commission de gestion et des finances est sollicité par la Présidente afin de répondre aux questions des conseillers concernant leur étude du préavis.

M. Alain Favre prend la parole et s'adresse à la Municipalité étant donné que sa question ne concerne pas l'aspect financier du préavis. Il souhaiterait savoir si des solutions ont été prévues pour palier à la disparition du local de la jeunesse qui se trouve actuellement sur le site prévu à la vente et s'il reste des surfaces appartenant à la commune où il serait possible d'envisager des constructions lorsque les finances seront plus favorables.

Mme Vilma Pirrello rappelle que M. le Préfet a été très clair et répète que le Conseil doit se prononcer uniquement sur les conclusions du préavis, elle répond toutefois volontiers aux questions. Elle indique qu'il y a quelques idées mais qu'elles dépendent de ce qui va se passer. Par rapport au local pour du dépôt de matériel, l'administration en aurait également

besoin, tout comme la société de jeunesse, mais il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de proposer une solution concrète. Il y aurait éventuellement une probabilité de prévoir un local sur le site de la nouvelle buvette du foot s'il y a la possibilité d'y dégager de la place et si le projet se fait.

Mme Theres Brillet remarque que sur la parcelle prévue à la vente se trouve la buanderie du restaurant et qu'elle va donc disparaître.

M. Giuseppe Greco répond que les nouveaux locataires sont au courant de cela.

Mme Vilma Pirrello précise que la buanderie n'a jamais fait partie du bail de location et qu'elle était simplement mise à disposition.

M. Serge Martin demande combien de places de parc vont rester pour le restaurant.

M. Giuseppe Greco répond qu'il y en aura 13.

M. Serge Martin estime que ce nombre n'est pas assez.

M. Giuseppe Greco ajoute que c'est un paramètre qui pourra être pris en compte dans le futur projet des halles.

Mme Nathalie Fragnière prend la parole et indique que ce n'est pas le sujet du préavis et que le vote du jour est de savoir si le Conseil communal autorise ou non la Municipalité à vendre la parcelle n°518.

M. Gino Angelini complète en informant que la Municipalité suit les procédures et ne peut pas faire autrement. Il comprend les interrogations des membres du Conseil, mais actuellement, il n'y a encore aucun projet définitif et rappelle qu'un cahier des charges à l'attention du nouveau propriétaire sera établi. Ils sont conscients que le nombre de places de parc n'est pas suffisant mais ils ont déjà eu des pourparlers lors des discussions de présentation avec les offrants et l'éventualité de partager des places de parc, par exemple entre midi et 13 heures, pour en augmenter la capacité. Mais aujourd'hui la Municipalité ne peut pas répondre sur un projet car un maître d'ouvrage, avant de mandater qui que ce soit, veut s'assurer que le Conseil a autorisé l'exécutif à vendre la parcelle. Il rappelle également que la Municipalité va dans tous les cas faire au mieux et dans les intérêts de notre commune.

M. Daniel Morier prend la parole et demande, comme il n'y a apparemment pas de projet concret et comme cela avait été suggéré par M. Vincent Favre lors de la dernière séance, s'il y aurait la possibilité de proposer cette parcelle sur le marché et tenter de faire une surenchère et la vendre à plus de CHF 1'200'000.00. Car du moment que ce type de parcelle n'est pas courant dans le Gros-de-Vaud et qu'elle attise des intérêts, il faut faire jouer la loi de l'offre et de la demande.

Mme Vilma Pirrello indique que le montant de CHF 1'200'000.00 n'est pas fixe mais qu'il s'agit du prix minimum auquel la parcelle peut être vendue. Il y a effectivement deux offres concrètes à l'heure actuelle et c'est ce qui donne l'opportunité à la Municipalité de négocier à la hausse et faire jouer la concurrence. Elle précise toutefois qu'il y a aussi eu une autre offre très attractive qui leur avait été faite, mais que cette dernière a déjà été retirée et rappelle que le marché bouge très vite. Le but est bien entendu de faire monter les enchères, mais le site ne se trouve pas sur un axe routier favorable et donc cela limite tout de même les possibilités.

Mme Pamela Burdet rappelle que cette notion d'axe routier défavorable a été abordée plus tôt dans la présentation de l'EFAJE.

Mme Adrienne Favre regrette que le Conseil ne doive voter que sur le prix de vente. Selon elle, il manque tous les fondements permettant aux membres du Conseil de se décider. Elle cite l'exemple de la commune de Lausanne qui, lors de ventes de parcelles, indique dans leurs préavis à qui la parcelle sera vendue. Elle demande donc aujourd'hui pourquoi et à qui.

M. Gino Angelini répond que si le nom de l'acheteur pouvait déjà être communiqué, c'est que le Conseil aurait déjà autorisé la vente et c'est cette étape qui doit d'abord passer.

Mme Adrienne Favre demande si, par conséquent, le Conseil sera à nouveau sollicité pour déterminer à qui la parcelle sera vendue.

Mme Nathalie Fragnière répond par la négative étant donné que cela ne dépend pas de la compétence du Conseil communal.

Mme Adrienne Favre fait part qu'elle s'est renseignée auprès de la juriste du Canton et que cette dernière lui a effectivement indiqué que le Conseil communal doit se prononcer sur le préavis qui lui est soumis mais que le préavis pourrait être établi pour la vente de la parcelle à une personne ou une entreprise nommément désignée.

Mme Nathalie Fragnière répond qu'actuellement cette parcelle n'existe pas au registre foncier car le morcellement n'est pas encore fait, donc il n'est pas encore possible de la vendre.

Mme Adrienne Favre répond que le préavis ne demande pas au Conseil l'autorisation de morceler la parcelle.

Mme Nathalie Fragnière confirme tout en précisant que le Conseil n'a pas à donner l'autorisation de morceler mais donner l'autorisation de vendre. Si la parcelle n° 518 d'environ 4'000 m² existe pour le moment de manière hypothétique, il n'est pas possible de faire des offres concrètes. Si la vente est refusée, il n'est pas garanti que le morcellement sera fait et la parcelle pourrait rester la parcelle n° 171 dans son entier.

Mme Vilma Pirrello prend la parole. Elle indique que, d'un côté, il est demandé à la Municipalité de mettre la vente de la parcelle en concurrence, mais d'un autre côté, il est également demandé de dire à qui elle sera vendue ; cela est donc contradictoire. Elle répète que la demande de confidentialité émane des offrants qui sont tout à fait conscients que la vente de la parcelle dépend de l'approbation du Conseil communal et qu'ils ne veulent pas que leur nom soit divulgué sans avoir la garantie que la parcelle peut être vendue. Donc si aujourd'hui la Municipalité communiquait le nom de l'acquéreur, cela voudrait dire qu'elle a déjà pris sa décision sur l'offre qu'elle souhaite accepter et ne fait pas jouer la concurrence. Elle rappelle que M. le Préfet a été consulté et qu'il a été très clair que le Conseil ne doit voter que sur l'accord de la vente ou non de la parcelle. Elle précise que dans les communes où les informations quant aux projets prévus sont divulguées, il s'agit souvent d'une parcelle qui est attenante à une société qui souhaite s'agrandir et qui la rachète. Ce qui n'est pas le cas de notre commune. Elle rappelle également que si le Conseil refuse la vente, les locaux et la déchetterie resteront tels quels et qu'il faudra les remettre aux normes, ce qui va engendrer des frais importants. La situation financière de la commune est connue de tous et il faut aussi prendre en compte qu'il faut entretenir les autres bâtiments appartenant à la commune.

M. Raphaël Meyer indique que les termes utilisés dans le préavis ne sont pas clairs. Il est fait mention au début d'autoriser la mise en vente de la future parcelle mais à la fin, d'autoriser la vente de la parcelle, ce qui n'est pas la même chose selon lui.

M. Daniel Morier répond que la conclusion mentionne que le Conseil communal autorise la vente de la parcelle, c'est donc une mise en vente. Il ajoute qu'il ne faut pas chipoter sur les mots mais plutôt se focaliser sur l'objet du préavis et se poser la question sur ce qui peut être fait de cet endroit.

M. Jean-Pierre Allaz estime qu'une commission devrait être créée pour analyser le tout et pas uniquement la commission de gestion et des finances qui n'a étudié que l'aspect financier. Il faut prendre en compte le fait qu'il va falloir trouver une solution pour la déchetterie, que ces locaux rapportent CHF 60'000.00 par année et que c'est la Municipalité qui a poussé les locataires à partir. Il déplore la manière dont est gérée la commune.

Cette intervention provoquant des réactions au sein de l'assemblée, Mme Nathalie Fragnière demande le silence et rappelle que ce sujet a déjà été débattu lors de la dernière séance et, comme cela a déjà été dit par elle-même ainsi que M. le Préfet, le Conseil ne doit se prononcer que sur la vente de la parcelle. Elle propose donc de passer au vote.

Mme Adrienne Favre souhaite poser une dernière question afin que tout le monde soit au clair. Elle souhaite savoir si, en cas d'accord de la part du Conseil, la Municipalité pourra vendre sans revenir auprès du Conseil avec un projet et un acquéreur.

Mme Nathalie Fragnière rappelle que le projet est de compétence municipale.

Mme Adrienne Favre complète que le Conseil n'a pas le choix de l'acquéreur, mais qu'il a le droit de se prononcer en connaissant l'acquéreur.

M. Gino Angelini indique que l'acquéreur devra mettre à l'enquête son projet et rappelle qu'un cahier des charges comprenant certains critères sera établi et que le projet devra s'y conformer.

Mme Adrienne Favre entend bien les arguments de la Municipalité et n'a aucun doute sur les intentions et le bien-fondé de la vente, mais le préavis implique qu'ensuite, le Conseil n'aura plus son mot à dire, si ce n'est en s'opposant au projet, alors que dans certaines communes, le Conseil a les informations sur l'acquéreur à ce stade. Elle revient sur la remarque émise plus tôt par M. Raphaël Meyer et sur le fait qu'elle est d'accord sur l'idée de la mise en vente, mais qu'il faudrait ensuite une confirmation par le Conseil de l'acheteur et du projet.

M. Benoît Favre demande si les CHF 1'200'000.00 résultant de la vente seront utilisés pour le nouveau projet du terrain de foot.

M. Giuseppe Greco répond que cette somme permettrait de remettre aux normes les bâtiments appartenant à la commune, notamment la grande salle et que rien n'est clairement établi, d'autant plus que, pour le moment, la nouvelle buvette du foot n'est qu'un projet.

Mme Vilma Pirrello ajoute que cet argent sera sur les comptes de la commune et que la prochaine Municipalité choisira peut-être d'autres projets et que le but n'est pas de vendre uniquement pour l'aspect financier en encaissant une certaine somme. Elle rappelle que la vente de cette parcelle est la solution qui leur paraît la plus logique étant donné l'état de vétusté des bâtiments qui sont construits dessus. En effet, elle permet de régler le problème de leur remise aux normes et elle permet aussi d'avoir les fonds afin d'assainir les autres bâtiments appartenant à la commune. Pour le site sportif, il y a la possibilité d'obtenir des subsides de la part du canton, s'adresser au fonds du sport ou, comme indiqué lors de la dernière séance, une aide de l'entreprise Orlati. Étant donné le mauvais état des vestiaires, une partie de la somme perçue pourrait effectivement être utilisée pour le foot. Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, la remise aux normes énergétiques va être imposée par le canton et il n'y a pas uniquement le bâtiment des halles à assainir, mais tout le parc immobilier de la commune. Il faut dans tous les cas trouver des solutions pour l'avenir.

M. Daniel Morier complète que cette somme permettra d'avoir une part d'autofinancement plus importante, ce qui permettra d'emprunter ou de rembourser des emprunts. Il a souvent été reproché à la Municipalité que rien ne se faisait, elle propose par conséquent des solutions et des moyens d'y parvenir.

M. Jean-Pierre Allaz demande la parole et cite en exemple la commune de Bex où le préavis de la vente de l'ancien collège de Plan-sur-Bex indiquait les projets prévus et lit le procès-verbal de la séance du Conseil communal Bex traitant de ce préavis.

Mme Nathalie Fragnière l'interrompt en indiquant que cela ne concerne pas notre commune.

M. Jean-Pierre Allaz rétorque qu'il a le droit de s'exprimer, termine la lecture du procès-verbal de la commune de Bex et indique que c'est la manière dont il faut procéder.

Mme Nathalie Fragnière le remercie pour ces informations et passe au vote.

M. Jean-Pierre Allaz demande le vote à bulletin secret. Sa requête étant appuyée par le nombre nécessaire d'autres conseillers, le vote a lieu à bulletin secret.

c) Décision :

Oui : 13

Non : 13

Abstention : 0

Comme stipulé dans le règlement du Conseil communal, en cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

A la suite de cette annonce, M. Jean-Pierre Allaz applaudit le résultat, ce qui est désapprouvé par certains membres de l'assemblée.

A titre informatif, M. Jean-Pierre Allaz a présenté ses excuses à la Présidente à l'issue de la séance.

M. Gino Angelini et Mme Pamela Burdet quittent la salle.

9) Préavis municipal n° 05/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.

b) Discussion

Néant

c) Décision

Oui : 25

Non : 0

Abstention : 0

10) Préavis municipal n° 08/2024 relatif à la modification des statuts de l'ARASPE

a) Le rapport de la commission technique est lu par M. Cyril Schmied

b) Discussion

Néant

c) Décision

Oui : 25

Non : 0

Abstention : 0

11) Propositions individuelles

Néant

12) Divers

M. Andreas Silvestri annonce que l'assemblée générale de la société St-Barth Bouge aura lieu le vendredi 08 novembre prochain et que des postes sont à repourvoir au sein du comité.

M. Bertrand Favre demande si les constructions que la société de foot installe pour leurs manifestations ne devraient pas être démontées.

M. Giuseppe Greco confirme que c'est le cas et qu'un courrier à cet effet leur a été adressé.

La parole n'étant plus demandée, Mme Nathalie Fragnière remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

St-Barthélemy, le 18 novembre 2024

La Présidente
Nathalie Fragnière

La Secrétaire
Carole Bugnon

